

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Convention route
forestière

Délibération
N°08-04/01

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Etaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Etaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE ROUTE FORESTIERE

Monsieur le maire rappelle que la CNP ASSURANCES et le GROUPEMENT FORESTIER DE LA JEUNE FUTAIE DES BEAUX sont propriétaires de parcelles desservies par le chemin rural dit « de la croisée des Lices à Gerlan », qui appartient à la Commune de Neuville lès Decize.

Les parties envisagent de procéder à la création, sur ledit chemin rural, d'une route forestière empierrée de 1 700 mètres de longueur ainsi que trois places de dépôts et retournement.

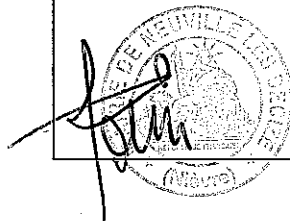
En complément la CNP ASSURANCES souhaite créer sur ses parcelles, à partir dudit chemin rural, une route forestière de 600 mètres de longueur ainsi qu'une place de dépôt et de retournement.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et pris lecture de la convention en amont du conseil et après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de la délibération proposée et autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 12 avril 2024
Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Compte de gestion
2023

Délibération
N°08-04/02

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Etaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Etaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

Vote du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Comptable des Finances Publiques et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion 2023 et déclare que ce compte dressé par le Comptable des Finances Publiques, visé et conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 12 avril 2024

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Compte
Administratif 2023

Délibération
N°08-04/03

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Étaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Étaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

Vote compte administratif 2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame POIRIER Catherine (suite à la sortie de la salle de Monsieur Morin, Maire) délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Daniel MORIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	43 487.05	10 009.76	-	10 009.76	43 487.05
Opérations de l'exercice	187 183.19	155 011.97	3 345.00	23 531.23	190 528.19	178 543.20
TOTAUX	187 183.19	198 499.02	13 354.76	23 531.23	200 537.95	222 030.25
Résultats de clôture	-	11 315.83	-	10 176.47	-	21 492.30
Restes à réaliser			0.00	5 665.00	0.00	5 665.00
TOTAUX CUMULES	187 183.19	198 499.02	13 354.76	29 196.23	200 537.95	227 695.25
RESULTATS DEFINITIFS	-	11 315.83	-	15 841.47	-	27 157.30

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au support nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 12 avril 2024
La Présidente de séance,
Catherine POIRIER

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Affectation du
résultat

Délibération
N°08-04/04

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Etaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Etaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 009.76 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 43 487.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : + 20 186.23 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : - 32 171.22 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 5 665.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 15 841.47 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 315.83 €

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 12 avril 2024

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Subventions aux associations

Délibération

N°08-04/05

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Etaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Etaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

Subventions aux associations année 2024

Monsieur MORIN Daniel, Maire, fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

AUTOUR DU LIVRE	150.00 €
CLUB DES LYS	250.00 €
LOISIR ET DETENTE	150.00 €
ETOILE SUD NIVERNAIS 58	200.00 €

Monsieur MAYET, président de l'association « Autour du Livre » ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORIN Daniel, Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 12 avril 2024

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Indemnités des élus

Délibération

N°08-04/06

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Étaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Étaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

Indemnités des élus

Le conseil municipal de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à 0 voix contre, 0 abstention et 9 pour :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 22.69 %.

- 1^{er} et 2^e adjoints : 8.50 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 juin 2021.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 12 avril 2024

Le Maire,

Daniel MORIN

Le Secrétaire de séance,

Thibaut DACHER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 12/04/2024

Et publication ou notification le 12/04/2024

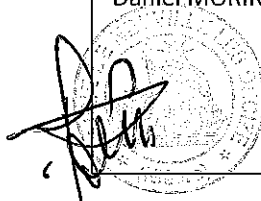


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Commune de NEUVILLE LES DECIZE

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexe à la délibération n°08-04/06 en date du 8/04/2024

Population : **217 habitants (source INSEE)**

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (100% de l'indemnité maximale)

Soit : indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation = 932.68 brut Maire / 349.39 brut X 2 = 698.78 brut pour les deux adjoints

II- INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027 en vigueur	Majoration éventuelle	Total en %
MORIN Daniel	22.69 %	+ 0.0 %	22.69 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice en vigueur	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint : DACHER Thibaut	8.50 %	+ 0.0 %	8.50 %
2 ^{ème} adjointe : POIRIER Catherine	8.50 %	+ 0.0 %	8.50 %
Total =			17 %

Enveloppe globale :

- Maire : 22.69 %

- Adjoints 8.50 % X 2 adjoints = 17 %

Fait à Neuville lès Decize, le 8 avril 2024

Monsieur le Maire, D. MORIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 12/04/2024

Et publication ou notification le 12/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 1

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Taux fiscalité directe
locale pour 2024

Délibération
N°08-04/07

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Étaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Étaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité locale sont figés depuis 30 ans, les recettes communales n'ont pas évolué à la hausse au contraire des dépenses de fonctionnement qui ont connu une forte augmentation (les inflations annuelles, la hausse de l'énergie, du carburant, les augmentations du point d'indice pour les agents, les avancements d'échelon, l'augmentation des charges, cotisations au centre de gestion, le coût de la contribution au SDIS notamment qui a connu une forte hausse...). Aussi, la commune a investi sans avoir recours à l'emprunt mais en puisant dans ses réserves de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 % (actuellement 31.38%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.48 % (actuellement 17.24%)
- taxe d'habitation : 20.84 % (actuellement 18.44%)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.48 %
- taxe d'habitation : 20.84 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 12 avril 2024

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

OBJET :

Budget Primitif 2024

Délibération

N°08-04/08

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024

Etaient Présent(e)s : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, PARISOT Jean-Charles, PANNETIER Christophe, DUBOIS Didier, MAYET Michel et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia.

Était absent excusé : Monsieur FARIA Michel (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Etaient absentes : Mesdames CHATON Ingrid et WALTHER Isabelle

Secrétaire de séance nommé : Monsieur DACHER Thibaut

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Monsieur MORIN Daniel, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

194 580.30 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 175 238.83 €
- dépenses et recettes d'investissement : 19 341.47 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

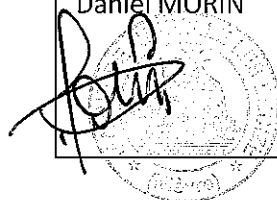
- DECIDE à la majorité des membres présents (11 en exercice, 8 présents, 9 exprimés, 8 pour, 0 abstention et 1 contre) d'approuver le BP 2024 et apposent leurs signatures.
- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 12 avril 2024

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Thibaut DACHER



CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 12/04/2024

Publié ou Notifié le : 12/04/2024